



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-huit, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **7 Novembre 2018**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 31 Octobre 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 31 Octobre 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 12 Novembre 2018

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCÉ, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

Absents excusés : Mme Marylène QUEVERT, Mme Magali TREMORIN

Absents non excusés : Mme Fabienne POREE, M. Jean-Marie CHAPRON,

Pouvoirs : Mme QUEVERT à M. BADIGNON ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAMPAGNAY, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 18-124) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 18-125) Service de l'Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2017
- 18-126) Service de l'Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2017
- 18-127) Centre aquatique communautaire – Mise à disposition de l'emprise foncière
- 18-128) Construction d'une maison des services communautaire – Mise à disposition de l'emprise foncière
- 18-129) Construction d'une école de musique – Mise à disposition de l'emprise foncière
- 18-130) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs
- 18-131) Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- 18-132) Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes – Année 2017
- 18-133) Présentation du rapport annuel d'activités du SDE 35 – Année 2017
- 18-134) Admission en non-valeur – Budget principal
- 18-135) Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 18-136) SA HLM LA RANCE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 24 logements (5 individuels et 19 collectifs) à la Résidence « Les Châtaigniers »
- 18-137) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Modification du montant du marché
- 18-138) Taxe d'aménagement – Reconduction
- 18-139) Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives
- 18-140) Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées – Attribution du marché
- 18-141) SPIR – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2017
- 18-142) Concours des maisons fleuries – Attribution de prix
- 18-143) Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « La Ricandière » par Mme GUELÉ
- 18-144) Travaux d'aménagement de voirie – Programme 2018 – Attribution du marché
- 18-145) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 18-146) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 18-147) Questions orales

18-124) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Annie CHAMPAGNAY, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 19 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

18-125) SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Joël LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le projet de rapport, établi par le SMG 35, a été transmis en Mairie le 19 Octobre 2018.

Monsieur Sébastien DOUCE et Madame Charlène GUITTENY de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Eau, sont invités à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Exercice 2017), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi pour l'année 2017.

18-126) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Joël LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le projet de rapport, établi par le Laboratoire LABOCEA de COMBOURG, a été transmis en Mairie par mail le 29 Octobre 2018.

Monsieur Sébastien DOUCE et Madame Charlène GUITTENY de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Assainissement, sont invités à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (Exercice 2016), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2017.

18-127) CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE AQUACIA – MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique sollicite dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique AQUACIA la mise à disposition d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un espace de stationnement supplémentaire.

Pour mémoire, la commune de Combourg a déjà mis à la disposition de la Communauté de Communes une emprise foncière de 7691 m² pour la réalisation du projet.

A ce jour, le projet fait état d'un parc de stationnement de 86 places répartis sur trois zones. Cette capacité de stationnement est jugée faible au regard de la capacité d'accueil du centre aquatique, prévu pour 640 usagers.

Pour accroître les espaces de stationnement, la Communauté de Communes Bretagne Romantique sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, du terrain communal situé entre la salle de sports et le futur centre aquatique, sur la parcelle AE 538. Un projet d'aménagement de cette zone, en pièce jointe, permettrait la création de 24 places de stationnement supplémentaires, ce qui permettrait à l'équipement de disposer au total de 110 places.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de **donner son accord** pour la **mise à disposition gracieuse** à la Communauté de Communes du terrain désigné sur l'extrait de plan cadastral annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la mise à disposition gracieuse à la Communauté de Communes du terrain nécessaire à la construction d'un nouveau parking aux abords du centre aquatique ; cet accord devra faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

18-128) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Joël LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique a programmé des travaux de construction d'une Maison des Services au Public. Le bâtiment actuel rencontre d'importants problèmes d'accessibilité et de consommation énergétique, et doit faire face à une forte croissance de la fréquentation du public.

La Communauté de Communes a manifesté son intérêt pour que la construction de la nouvelle Maison des Services au Public, d'une superficie d'environ 700 m², soit réalisée sur le site de l'ancienne clinique, sur la partie nord du futur Quartier Saint-Joseph. En conséquence, elle sollicite la mise à disposition gracieuse du terrain nécessaire à la construction du bâtiment.

Il est précisé que les études préalables à la construction d'un bâtiment par la Communauté de Communes Bretagne Romantique au nord du quartier Saint-Joseph devront naturellement respecter les prescriptions du cahier des charges pour les aménagements de cette zone, notamment la nécessité de construire sur deux niveaux + combles et de présenter une esthétique homogène avec les autres bâtiments tertiaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de **donner son accord** pour la **mise à disposition gracieuse** à la Communauté de Communes d'une portion de terrain du Quartier Saint-Joseph pour accueillir la nouvelle Maison des Services au Public.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la mise à disposition gracieuse à la Communauté de Communes d'une portion de terrain du Quartier Saint-Joseph pour accueillir la nouvelle Maison des Services au Public ; cet accord devra faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

18-129) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le syndicat mixte du SIM d'une part, et la Communauté de Communes Bretagne Romantique d'autre part, ont exprimé la nécessité de construire de nouveaux locaux pour l'école de musique, compte tenu de la vétusté des locaux actuels.

Deux sites ont été identifiés en centre-ville pour accueillir ce nouvel équipement : un terrain en bordure du parking du Linon, et le site du pôle culturel, bordé par la rue du Linon, la place Piquette et la rue Notre-Dame.

Lors des études pour la construction de la médiathèque réalisées en 2009, le cabinet d'architecture GOHLEN avait présenté une esquisse du site présentant la création d'un bâtiment entre la médiathèque et le bâtiment du centre culturel, au bord de la rue du Linon, avec un parvis au milieu de ces différents équipements à vocation culturelle.

La construction d'un bâtiment à cet endroit et la rénovation de l'ancien bâtiment du Trésor Public, une fois les locaux libérés par le CCAS, permettraient de répondre aux besoins de l'école de musique et de renforcer la vocation culturelle de cet ensemble.

Dans sa délibération n°2018-32 en date du 19 septembre 2018, le Comité syndical du SIM a décidé de lancer une étude de faisabilité sur ce projet et de solliciter la cession de ces deux emplacements par la commune de Combourg.

La Communauté de Communes, qui apporte son assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération, a également sollicité la commune pour un accord de mise à disposition gracieuse du terrain et du bâtiment nécessaires à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de **donner son accord pour la mise à disposition gracieuse de l'emprise foncière** en bord de la rue du Linon et de l'ancien bâtiment du Trésor Public pour permettre la construction d'une nouvelle école de musique.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la mise à disposition gracieuse de l'emprise foncière en bord de la rue du Linon et de l'ancien bâtiment du Trésor Public pour permettre la construction d'une nouvelle école de musique ; cet accord devra faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

18-130) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Joël LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs de Combourg a été installé depuis 2007 dans une partie d'un ensemble immobilier dénommé « Espace Malouas » construit en 1987. Cet espace d'environ 400 m² était auparavant occupé par la cantine scolaire.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile du Département, puis les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ont effectué en juin 2018 des visites de contrôle et ont mis en

évidence des non-conformités vis-à-vis de la réglementation portant essentiellement sur la sécurité et les règles d'hygiène de cet équipement. Le bâtiment est aujourd'hui devenu inadapté et les utilisateurs de l'établissement ont fait part de difficultés dans la manière de fonctionner au quotidien.

Par ailleurs, il avait été effectué en 2010 un audit technique sur les structures bois ainsi qu'un diagnostic énergétique. Les rapports indiquent la nécessité de reprendre partiellement les ouvrages porteurs en bois afin de pérenniser le bâtiment et de réaliser des travaux d'isolation et de ventilation afin d'améliorer le confort des usagers et de réduire les coûts de chauffage.

Face à ces constats, il a été décidé d'engager un programme de travaux de rénovation.

Les travaux projetés porteront principalement sur des améliorations énergétiques avec un réaménagement des espaces ainsi que sur des réparations de la charpente :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation des rampants
- Travaux de peinture
- Mise en place de 4 fenêtres de toit
- Reprise partielle des pièces de charpente
- Recloisonnement des espaces avec travaux connexes
- Mise en conformité de l'installation électrique et remplacement de l'éclairage
- Installation d'un dispositif de traitement de l'air
- Travaux de plomberie / sanitaires

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 150 000 €.

Afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le mardi 9 octobre 2018.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 points
- Prix des prestations : 50 points

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2018 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 1 pli déposé pour cette consultation.

Le pli a été ouvert, le 26 octobre 2018 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Après analyse et vérification de l'offre par les services techniques de la ville, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

SARL C-MOI – 3 bis Place du Champs de Derrière – 35270 COMBOURG pour un taux de 8 % sur un estimatif de 150 000 € HT, soit un montant de **12 000 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-131) DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - VALIDATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de ressources humaines, la commune a mis en œuvre une démarche de prévention en établissant un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Les responsables de services ont donc répertorié les risques potentiels et travaillé en concertation avec le service des ressources humaines pour l'élaboration du document.

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
- Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions

- mis en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- Vu l'avis du CHSCT en date du 04 Juillet 2018 sur l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels
- **S'ENGAGER** à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

18-132) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2017

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit transmettre, avant le 30 Septembre, le rapport annuel d'activités aux Maires de chaque commune membre de l'EPCI.

Ce rapport retrace l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'EPCI dans chaque commune

A cet effet, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a transmis, à la suite du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018, son rapport d'activité 2017.

Monsieur LE BESCO présente et commente ce rapport aux conseillers municipaux.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-133) SDE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 Octobre 2018, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a transmis en Mairie le rapport annuel du Syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2017.

En effet, l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune-membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO présente et commente ce rapport aux conseillers municipaux.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-134) ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 octobre 2018, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017 restent impayés pour les sommes respectives de **282.70 €** (impayés cantine et garderie), **80.40 €** (droits de voirie) **111€** (impayés cantine) et de **417.69 €** (impayés cantine et garderie) et propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

- **DECIDE d'admettre ces titres en non-valeur.**

Ces sommes seront réglées sur l'article **6541** (créances admises en non-valeur) pour un montant de 417.69 € et sur l'article **6542** (créances éteintes) pour un montant de 474.10 € de l'exercice 2018.

18-135) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget principal en début d'année, certaines dépenses n'ont pas été prévues, à savoir :

- mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs

- mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de viabilisation du Quartier Saint Joseph
- achat de mobilier pour la Mairie (tranche ferme)
- remplacement de la chaudière du Multi-accueil Ribambelle,

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de prendre la **décision modificative suivante** :

IMPUTATION	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 501	Mission de maitrise d'œuvre pour la Rénovation Thermique et la Mise en conformité de l'accueil de loisirs		15 000 €		
Chapitre 23 Compte 2315 Opération 84	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'Aménagement et de Viabilisation du Quartier Saint Joseph		30 000 €		
Chapitre 21 Compte 2135	Chaudière Multi-accueil		4 500 €		
Chapitre 21 Compte 2184	Mobilier Mairie		55 000 €		
Chapitre 020 Compte 020	Dépenses imprévues d'Investissement	104 500 €			
TOTAL		104 500 €	104 500 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal.

18-136) SA HLM LA RANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS (5 INDIVIDUELS ET 19 COLLECTIFS) A LA RESIDENCE « LES CHATAIGNIERS »

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la SA HLM LA RANCE a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations la souscription d'un emprunt de **1 440 965 €** pour effectuer des travaux de construction de 24 logements à la Résidence des Châtaigniers. Elle sollicite également la garantie de cet emprunt par la Commune.

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 87356 signé entre la SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COMBOURG accorde sa garantie à hauteur de **100,00%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 440 965** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87356, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'accorder sa garantie au prêt contracté par la SA HLM LA RANCE dans les conditions présentées ci-dessus.

18-137) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise MENUISERIES DES PLATANES de Mordelles titulaire du lot 4 (Menuiseries Extérieures- Serrureries), signé le 10 juillet 2017 a présenté une modification n° 1 du marché en plus-value.

▪ Objet de la modification :

- Fourniture et pose de Garde-Corps à la demande de la commune, ces travaux étaient prévus au départ par le lot 6 (Cloisonnement-Isolation-Doublage) – attribué à l'entreprise Veillé de Servon sur Vilaine, qui avait prévu un garde-corps en placoplâtre.

▪ Montant de la modification :

Montant initial du marché :	199 010.00 € H.T.
Modification n°1 en plus-value :	+ 11 375.00 € H.T. (+ 5.72%)
Nouveau montant du marché :	210 385.00 € H.T.

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 5.72 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES - LOT n°4 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

18-138) TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION

Rapporteur : Madame GIROUX Yolande, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis la délibération n° 11-157 en date du 9 novembre 2011, il a été décidé d'instituer et reconduit sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement avec un taux de 2,5 %.

La taxe d'aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012, permet notamment aux collectivités de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs fixés par la collectivité dans son document d'urbanisme et par exemple, la création ou l'extension d'équipements publics (voirie, réseaux, espaces verts, équipements publics).

La surface taxable des constructions comprend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Ce mode de calcul cherche à ne pas pénaliser les travaux d'isolation des murs extérieurs car la surface de plancher est calculée depuis le « nu intérieur des façades ».

Le Code de l'Urbanisme détermine une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction qui est fixée à **726 € pour 2018**. Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La valeur des aménagements et installations est fixée comme suit :

- 1) *Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement*
- 2) *Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement*
- 3) *Pour les piscines, 200 € par mètre carré*
- 4) *Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne*
- 5) *Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré*
- 6) *Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10, 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant.*

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 **un autre taux (de 1 à 5%)** et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La délibération est reconductible d'année en année.

Il est recommandé aux communes de délibérer chaque année pour confirmer ou modifier le ou les taux d'imposition.

Afin de clarifier la situation et de limiter le risque potentiel de contestation des délibérations il est proposé cette année d'abroger et remplacer expressément les délibérations précédemment votées.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Sur l'ensemble du territoire communal, **de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %**
- de **reconduire** la valeur prévue pour les aires de stationnement jusqu'à 3000 €
- de **charger Monsieur le Maire** de signer tous les documents liés à ce dossier
- **d'appliquer les décisions** dès que la délibération sera exécutoire (réception en Préfecture)

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (en Préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

18-139) TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Madame GIROUX Yolande, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, depuis la délibération n° 11-158 en date du 9 novembre 2011, il a été décidé, en vertu de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, un certain nombre d'exonérations facultatives.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'aménagement (reconduite par délibération n° 18-138 en date du 7 Novembre 2018), la Loi prévoit des exonérations et des abattements (de droit) pour différents types de constructions.

En considération des articles L 331.7 à L 331.9 du Code de l'Urbanisme, diverses constructions seront exonérées de la taxe d'aménagement :

- 1) *Les constructions et aménagements destinées à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat ;*
- 2) *Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé (P.L.A.I.)*
- 3) *Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;*
- 4) *Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national*
- 5) *Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs*
- 6) *Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial*
- 7) *Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques*

- 8) *La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L .111-3, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L 331.30 ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions*
- 9) *Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés*

En outre, en application de l'article L.331.12 du code de l'urbanisme, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire au m² pour :

- 1) *Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes (il s'agit des logements sociaux ouvrant droit au taux réduit de TVA)*
- 2) *Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1°*
- 3) *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale*

En vertu de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme la commune peut toutefois fixer un certain nombre d'exonérations, ajouter, supprimer ou modifier les exonérations facultatives.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **d'abroger** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement et ses exonérations facultatives à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **d'exonérer** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI -) ;
 2. dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 3. Les locaux à usage industriel ou artisanal ouvrant droit à l'abattement de 50 %;
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques
- **de charger Monsieur le Maire de signer** tous les documents liés à ce dossier.
- **d'appliquer les décisions** dès que la délibération sera exécutoire (réception en Préfecture).

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (en Préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

18-140) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que les rapports du délégataire « VEOLIA EAU » ont mis en évidence différents problèmes sur les réseaux eaux usées et eau potable, notamment : débordement des eaux usées sur les réseaux, habitations non raccordées situées dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif, vétusté des canalisations et présence de particules de Chlorure de Vinyles Monomères (CVM) sur le réseau d'eau potable.

D'autre part, des travaux connexes à la construction du futur lotissement de la Croix du Chenot sont nécessaires pour sa viabilisation.

Aussi, il a été décidé de réaliser des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable afin de pallier aux problèmes mentionnés dans les rapports du délégataire.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER

1. Rue de Melesse : Extension du réseau sur une longueur d'environ 400 ml avec raccordement des habitations existantes et viabilisation des parcelles urbanisables.
2. Réseau de transfert Croix Briand – rue Théodore Botrel : Entre la route de Vitré et la Place du Linon : Réseau sous dimensionné : Renouvellement en diamètre 300 sur une longueur d'environ 1200 ml
3. Rue de la Renaissance : Entre la Route de Lourmais et l'Avenue des Acacias : Pose d'une conduite de refoulement dans le cadre du raccordement du prochain lotissement de la Croix du Chenot sur environ 180 ml
4. Rue de la Renaissance : Entre l'Avenue des Acacias et l'Avenue des Cerisiers : Renouvellement de la canalisation avec mise en séparatif et pose de boîte de branchement sur environ 160 ml.

Le montant estimatif des travaux d'assainissement est de **439 000 € HT**

TRAVAUX D'EAU POTABLE A REALISER

1. Rue de Melesse : Remplacement de la conduite PVC 140 datant de 1976 avec reprise des branchements en parallèle des travaux d'assainissement sur une longueur d'environ 400 ml
2. Rue Théodore Botrel : Entre l'Avenue de Waldmünchen et la Place du Linon : Conduite en fonte grise à remplacer en parallèle des travaux d'assainissement sur environ 450 ml
3. Rue de la Renaissance : Entre la Route de Lourmais et l'Avenue des Acacias : Renouvellement de la conduite en parallèle des travaux de la conduite de refoulement sur environ 180 ml
4. Secteur Trémaudan, La Bouyère, Route de Trémaudan, Le Châtel (+ extension vers futur cimetière) : Renouvellement des conduites PVC dans le cadre d'un traitement contre les CVM sur une longueur d'environ 1200 ml.

Le montant estimatif des travaux d'eau potable est de **176 000 € HT**.

Afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le vendredi 4 mai 2018.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Prix des prestations (60 points)

Valeur Technique de l'offre (40 points)

La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 mai 2018 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 3 plis pour cette consultation.

Les plis ont été ouverts le 29 mai 2018 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Après analyse et vérification des offres par les services techniques de la ville, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude **SBEA de LORIENT** pour un taux de rémunération de **2.20 %** sur un montant estimatif des travaux de 615 000 € HT, soit **13 530 € HT**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-141) SPIR - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, présenté en séance du Comité du SPIR le 25 Octobre 2018.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

Madame GINGAT présente et commente le rapport du SPIR pour l'exercice 2017.

S'ensuivent quelques questions concernant notamment le financement du SPIR.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-142) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE PRIX

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjoint

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 01-65 en date du 6 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de créer un concours local des maisons fleuries doté de prix.

Cette année, la ville a enregistré 27 inscrits contre 30 en 2017.

Le Jury s'est réuni par 2 fois. La première fois pour une visite des lieux, et pour effectuer des photographies des plantations et la deuxième fois pour attribuer les prix en fonction des 5 catégories retenues :

- maisons avec jardin
- fenêtres et murs.
- balcons et terrasses
- commerçants et artisans
- exploitation agricole

Le jury propose que chacune de ces catégories soit dotée d'un montant global de prix fixé de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - maisons avec jardin | 459 € |
| - fenêtres et murs | 150 € |
| - balcons et terrasses | 205 € |
| - Commerçants et artisans | 115 € |
| - exploitation agricole | 100 € |

La remise des prix est prévue le vendredi 9 novembre 2018.

Madame GINGAT demande au Conseil Municipal un accord de principe sur cette répartition, étant précisé que les crédits liés à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

18-143) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA RICANDIERE » - DEMANDEUR : Madame Andrée GUELÉ

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 2 août 2018, Madame Andrée GUELÉ, domiciliée Résidence les Châtaigniers, 1, allée des Châtaigniers à Combours, a demandé l'achat d'un chemin rural situé au droit des parcelles référencées section AO n° 1224, 1225, 1226, 1227, 1229, 1230, 1231, 1232 et 1223 constituant sa propriété.

Elle précise dans son courrier que ce chemin rural traverse sa propriété

La Commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le jeudi 4 octobre 2018, a émis un avis favorable à sa demande.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.30 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le **principe de cette acquisition**.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

18-144) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint à la Voirie

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », s'est réunie le 8 juin 2018 afin d'élaborer et chiffrer le programme voirie 2018.

Afin de lancer le marché de travaux, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis et au journal Ouest-France le jeudi 27 septembre 2018.

Le marché a été alloté comme suit :

- LOT N° 01 : Travaux de voirie
- LOT N° 02 : Travaux d'assainissement
- LOT N° 03 : Eclairage Public

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Prix des travaux (60 points)

Valeur Technique de l'offre (40 points)

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2018 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 5 plis déposés par les entreprises pour cette consultation.

Les plis ont été ouverts, le 19 octobre 2018 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Après analyse et vérification des quantitatifs par les services techniques de la ville, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

Le Lot 1 - Travaux de Voirie à l'entreprise SERENDIP de Baguer Pican

Pour un montant de **69 982.50 € HT**

Le Lot 2 - Travaux d'Assainissement à l'entreprise EVEN de Pleurtuit

Pour un montant de **12 485.65 € HT**

Le Lot 3 – Eclairage Public à la SPIE CityNetworks du Rheu

Pour un montant de **16 565.00 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-145) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis **SEPTEMBRE 2018**. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Installation d'un visiophone à la porte d'entrée de l'Ecole Elémentaire	ATCE – Saint Malo FAUCHÉ – Dinan	3 068.64 4 023.25
Travaux de Signalisation : marquage et peinture	SIGNAUX GIROD – St Gilles Self Signal – Cesson Sévigné	3 252.00 3 605.26
Mission SPS cimetière « Le Vieux Châtel »	SOCOTEC – Saint Malo Qualiconsult – St Grégoire (nombre d'heures proposées insuffisantes) Bureau Véritas – Rennes Dekra – Vern sur Seiche	870.00 884.00 978.75 1 210.00
Réfection sonorisation Centre-ville	PEPS – 49 St Christophe du Bois ISA Sonowest – Vezin Le Coquet	9 335.06 12 116.00
Remplacement de la chaudière à la crèche	Thermique de l'Ouest – St Herblain Entreprise Couvert – Combourg Entreprise CALIN - Combourg	3 391.12 3 761.16 4 118.34

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-146) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 10 septembre 2018 (**DIA 18/41**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelles AE n° 583 d'une superficie de 776 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 26 septembre 2018 (**DIA 18/43**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 189 d'une superficie de 618 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 27 septembre 2018 (**DIA 18/44**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AN n° 146 d'une superficie de 535 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 27 septembre 2018 (**DIA 18/45**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles : Lot 1 de la parcelle AL n° 142, AL ° 141 et AL n° 24 d'une superficie totale de 566 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 4 octobre 2018 (**DIA 18/46**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AN n° 63 d'une superficie de 39 m² et supportant un garage
- Décision en date du 5 octobre 2018 (**DIA 18/47**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 906 et AC n° 905 d'une superficie totale de 184 m² et supportant une maison d'habitation et de commerce
- Décision en date du 9 octobre 2018 (**DIA 18/48**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 345 d'une superficie totale de 105 m² et supportant une maison d'habitation et de commerce
- Décision en date du 15 octobre 2018 (**DIA 18/49**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 261 d'une superficie de 561 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 17 octobre 2018 (**DIA 18/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 480 d'une superficie de 770 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

18-147) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Une question a été posée.

QUESTION ORALE DE MM. Eric Février et Loïc PETITPAS

« Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre dernier entretien avec le Collectif de Défense du Quartier de Bel Air, nous avons plusieurs questions ou remarques quant au choix de l'implantation de l'entreprise Grinhard dans ce quartier.

En préambule, conscient de la nécessité du maintien et de la création d'emplois sur la commune de Combourg, les questions et remarques suivantes ne remettent pas en cause l'agrandissement et le déplacement de cette entreprise dynamique, qui fait partie du tissu industriel de Combourg, ce sont juste des remarques dictées par la volonté du bien-être des habitants de ce lotissement communal et le bon sens en termes de management du changement industriel.

1) Emplacement

L'emplacement choisi pour l'implantation de cet agrandissement d'entreprise se trouve dans un lotissement communal, où a été mis en avant la qualité de vie et le côté proche de la nature avec une notion écologique de la vie en communauté.

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Grinhard sur ce terrain, on va augmenter la circulation de véhicules dans ce quartier, et par conséquent avec des risques accidentogènes.

Les premiers concernés par ces risques seront les enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées.

2) Nuisances sonores et écologiques

L'implantation d'une entreprise de ce type risque d'entraîner des nuisances sonores du fait des équipements utilisés (machines, chariots, mouvements des camions dans la cour), des risques d'incendie, des risques écologiques et des risques chimiques liés aux produits utilisés par l'entreprise. On aura sur le site des produits de type colles et solvants qui peuvent être dangereux par inhalation (présence de produits à risques CMR : cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).

3) Logique industrielle du changement

L'emplacement choisi ne permettra pas l'évolution future de l'entreprise en cas de développement de celle-ci (que nous souhaitons par ailleurs). Les surfaces ne seront pas suffisantes en cas d'accroissement de la production et du carnet de commande, voire même des décisions stratégiques de choix de marchés qui pourraient être faits.

4) Questions

*✓ Il existe d'autres possibilités d'implantation d'un site de ce type à Combourg
⇒ Zone Commerciale et Artisanale ⇒ pourquoi le choix de ce site ?*

✓ *En cas de construction du nouvel atelier sur ce site, quelles analyses des risques chimiques, accidentogènes et sonores sont prévues ou ont été effectuées ?*

Quelles mesures seront prises pour protéger les habitants de ce quartier ?

Quels sont les moyens de prévention et de contrôle qui seront mis en place ?

Dans l'attente de réponses à ces questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Eric Février/Loïc Petitpas »

Madame CORNU-HUBERT indique qu'elle souhaite s'associer à la question orale présentée par MM. FEVRIER ET PETITPAS. Monsieur le Maire prend acte de sa demande.

Réponse de Monsieur Joël LE BESCO, Maire :

« Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Votre question orale porte sur l'implantation de l'entreprise Grinhard au sud du quartier de Bel-Air.

Avant de répondre à vos interrogations relatives aux potentielles nuisances sonores et écologiques ainsi qu'à l'emplacement de cette entreprise, je tiens à rappeler l'historique de ce secteur.

- Rappel du contexte

La zone artisanale concernée par cette implantation est antérieure au PLU de 2006. Elle était propriété des sociétés Rahuel Bois, Bourges Diffusion et l'entreprise de maçonnerie Lenormand. Ces terrains privés étaient donc exploités par des entreprises locales depuis plusieurs années.

Lors de la révision du PLU de 2006, il fut décidé de rendre constructibles une zone située à proximité de la Gare, bordée au sud et à l'ouest par des terrains en zone artisanale. Un lotissement communal d'habitations (29 lots) fut ainsi construit à partir de 2010 avec les principaux critères d'aménagements suivants, anticipant ainsi les normes à venir de la RT 2012 :

- Minimiser l'impact des constructions sur l'environnement
- Valoriser les économies d'énergie en suscitant le recours aux énergies renouvelables (solaire, bois, etc.)
- Garantir la performance thermique finale du bâtiment

Ces critères étaient applicables au seul lotissement Gare/Bel Air et non à l'environnement proche.

Il est également important de noter que les **critères de densité** furent **modérés** sur ce secteur avec environ 16 logements / ha, eu égard aux exigences du SCOT actuel qui requiert 35 logements / ha.

En 2015, la Commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AI n° 223 d'une surface de 5000 m², le but étant de préserver les fonctions de cette zone, à savoir les activités de type artisanal ou industriel (zone UAa au PLU).

Les Etablissements GRINHARD étant à la recherche de terrain en vue d'y développer leur entreprise, ils ont demandé à en faire l'acquisition (délibération du Conseil Municipal du 13 Septembre 2017). L'opportunité s'est ensuite présentée pour l'entreprise d'acquérir la parcelle voisine appartenant à l'entreprise LENORMAND, ce qui représente une surface totale de **8 880 m²** pour la réalisation de leur projet.

- Emplacement

Le choix de cet emplacement résulte d'une décision du chef d'entreprise qui souhaite développer son activité et la pérenniser sur le territoire, avec la venue de ses enfants. Actuellement, l'effectif de l'entreprise est de 35 personnes.

A ce jour, aucun autre site à Combourg ne possède la capacité requise par l'entreprise, à savoir environ 1ha. La zone du Moulin Madame est quasiment complète, à l'exception de 4 000 m². Sachez par ailleurs, qu'une extension de 10 ha est prévue au SCOT. Un projet d'aménagement est en cours depuis quelques semaines sur une partie des terrains acquis.

- Eventuelles nuisances

Pour ce qui est des nuisances, je précise qu'il s'agit en l'occurrence d'une activité **diurne**, du lundi au vendredi. Par ailleurs, les nuisances sonores sont particulièrement prises en compte dans la construction de bâtiments industriels. Il en va de même pour les émanations éventuelles ; elles doivent répondre aux règles professionnelles en vigueur pour assurer la santé des employés de l'entreprise et des riverains. Je tiens à souligner que l'entreprise Grinhard est basée à Combourg depuis 1860 et nous n'avons reçu aucune plainte du voisinage concernant son installation actuelle, rue de Bellevue.

L'entreprise s'est engagée à réaliser une étude acoustique ainsi qu'une étude concernant le traitement des déchets (poussières). Par ailleurs, aucun produit chimique n'est utilisé par cette entreprise, car elle utilise un mode de fabrication traditionnel.

Dans le cadre de l'étude du permis de construire, l'aménagement de l'outil industriel devra être conforme aux normes en vigueur dans ce secteur d'activité.

De plus, la voie communale de Ruant, dédiée principalement au trafic local et agricole, est plus fréquentée depuis l'implantation du centre hospitalier St-Joseph et l'urbanisation de la zone. Cette voie devra être adaptée à sa nouvelle fonction urbaine au fur et à mesure des constructions, comme cela est déjà réalisé au front des lotissements.

Pour conclure, je tiens à rappeler que le maintien de l'activité économique sur le territoire fait partie de notre priorité. Nous n'avons pas vocation à devenir une cité dortoir, et nous devons pour cela encourager le maintien et le développement des entreprises sur le territoire.

Ces réflexions sont d'ailleurs au cœur de la révision du PLU qui est menée actuellement par certains d'entre vous. Des situations analogues sont d'ailleurs en débat. »

Conformément au règlement intérieur, cette question orale ne donne pas lieu à débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
